ABIVOX AVOCAT

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 29 000 €

SIEGE SOCIAL : LYON (69002) – 20, rue de la République

892 201 252 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 7 FEVRIER 2024

Le 7 février 2024, à 9h00, **Florence PASSOT**, associé unique et gérante de la société **ABIVOX AVOCAT**, a statué sur la question suivante :

– Transfert de siège ; modification corrélative des statuts.

L'associé unique a, à sa disposition, les documents suivants :

– une copie des statuts de la société ;

– le texte du projet de décision.

L'associé unique a pris la décision suivante :

DECISION UNIQUE

L'associé unique décide de procéder au transfert du siège de la société de LYON (69002) – 20, rue de la République à **LYON (69002) – 4, rue de la Charité** et ce, rétroactivement à compter du 1er février 2024.

L'associé unique décide en conséquence de procéder à compter du même jour à la modification de l'article 4 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ***ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à LYON (69002) – 4, rue de la Charité. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Signature :

Florence PASSOT
Le 7 février 2024

